Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20261027-3120261027M-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026
Présents : 8
Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint -- Mmes Marie-Noëlle MAGER -- Louisa MASSON -- Marina PÉPING -- Mrs Dominique PLANTEC -- Fabien MÉNAGER --
Absents : Mme Christelle DROPSIT -- Mr Adrien GLEHELLO –
Secrétaire : Dominique PLANTEC

N°31/20261027M
OBJET : DÉLIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 18 février 2000 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35ème, et modifié par la délibération 102008/40 du 31 octobre 2008.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C2 et relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux (bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes) à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (*3/35ème*), pour une durée déterminée d'un an.
- Les conditions d'accès à ce poste : sans concours
- Cet agent perçoit une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 446 (indice majoré 397) sur la base de 3/35ème
- Cet agent bénéficie des primes et indemnités instituées par la collectivité au même titre que les fonctionnaires territoriaux de son grade de référence adjoint technique territorial
- Charge le maire d'effectuer le recrutement et signer l'acte d'engagement
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

Ce qui porte le tableau des effectifs à :
Un poste de rédacteur à raison de 18 heures hebdomadaires
Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (agent non titulaire pour un emploi permanent) à raison de 3 heures hebdomadaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

MAIRIE DE TREHORENTEUC
Morbihan

3120261027